

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant l'échéance des contrats d'assurance de la Commune à la date du 31/12/2024,
- Considérant que la consultation a été lancée le 18 juillet 2024 sur le site marches-publics.info, et publiée le 23 juillet 2024 dans Charente Libre, que 8 DCE ont été retirés et 4 plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée tous dans les délais ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 611 du chapitre 011 ;
- Considérant la nécessité de se doter d'un outil de gestion de la dette, de prospective financière et d'accompagnement des services en matière de finances ;

Décide

Article 1 : Le présent marché, est conclu entre la ville de FLEAC et, et FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS.

Article 2 : Il a pour objet la fourniture :

- d'un outil de gestion de la dette avec accompagnement personnalisé d'experts permettant notamment une aide à la passation des emprunts de la collectivité.
- d'un outil de stratégie financière avec accompagnement personnalisé d'experts en finances locales permettant notamment une aide au montage du Budget.

L'engagement, pris pour 3 ans, est de :

- 1 020,00€ HT pour la mise en service soit 1 224,00€ TTC
- 4 500,00€ HT pour le droit d'accès annuel soit 5 400,00€ TTC.

Soit un total général de 6 624,00€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

AR Prefecture

016-211601380-20241107-DMD20241107_01-AU
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 07/11/2024
Le Maire, Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : **07 NOV. 2024**

De la réception à la préfecture le : **07 NOV. 2024**

Mise en ligne le : **07 NOV. 2024**

